

PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE GREVE

COURRIER «ARRIVÉE»
Ministère de la santé,
en charge de la prévention

20 JAN. 2023

N°.....276.....

ENTRE

TE AHO API/OTAHI, représenté par sa secrétaire générale, Madame Poerani ARAKINO ;

IHO TAATA TUMU/O OE TO OE RIMA, représenté par son secrétaire général, Monsieur Roland FROGIER ;

Le SPCHDT/CSTP-FO, représenté par sa secrétaire générale, Madame Mireille DUVAL ;

Le SPHPF, représenté par son président, Monsieur Marc LEVY ;

Le SEMAR, représenté par sa présidente, Madame Priscilla AMARU ;

Le SPEPPF, représenté par sa présidente, Madame Sandrine VAUTHIER ;

D'UNE PART

ET

Le Ministre de la santé en charge de la prévention ;

Le Ministre des finances et de l'économie en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications ;

Le Centre hospitalier de la Polynésie française, représenté par la directrice générale, Madame Claude PANERO

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le 13 janvier 2023, l'intersyndicale a déposé un préavis de grève au sein du CHPF lequel pose 3 points de revendication.

Des discussions se sont tenues le mercredi 18 et ont été reprises le jeudi 19 janvier à la demande des organisations syndicales puis le vendredi 20 janvier.

Les parties sont convenues du présent protocole d'accord de fin de grève.

Article 1^{er} : Cohérence d'un budget pérenne adapté à la réalité des activités et des besoins du CHPF

Les parties conviennent de la nécessité d'un soutien immédiat au redressement financier de l'établissement et d'une refondation de son modèle à réinterroger du point de vue de la structuration de son financement et de la performance de son organisation. L'un et l'autre de ces points sont à considérer du point de vue global de l'organisation en santé de la Polynésie française, le CHPF étant l'hôpital de niveau 1, hôpital de dernier recours. Chacun des points participe par ailleurs d'une responsabilité commune de bonne utilisation des deniers publics et de maîtrise de l'évolution des dépenses de santé dans le cadre de la Protection Sociale Généralisée (PSG).

Dans ce contexte, les réponses apportées sont mises en œuvre de la façon suivante :

- 1- Sur le redressement de la situation financière de l'établissement

Il est rappelé qu'a été acté par le Président du conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) :

Fin de grève le 20/01/2023

FR

MDU

PA

g

Page 1 sur 4

sv AL

- Dès le mois de janvier, une avance de trésorerie de la part de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) correspondante à 2 mois de versement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) soit environ 2,4 milliards de F CFP. Cette avance permettra à l'établissement d'assurer la couverture de ses dettes fournisseurs et d'améliorer la gestion de sa trésorerie.

Il est acté par le Ministre des finances en charge de la protection sociale généralisée :

- Dès le mois de février, la proposition par le Gouvernement à l'Assemblée de la Polynésie française de l'adoption d'une subvention exceptionnelle d'environ 2,4 milliards de F CFP. En relai de l'avance de trésorerie, cette subvention exceptionnelle permettra de couvrir le report à nouveau déficitaire et le déficit structurel de l'établissement pour l'exercice 2023 ainsi que des projets visant à l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins (cf. article 2) ;
- En référence à la lettre de cadrage budgétaire 2023 de la PSG, l'ajustement de la DGF au regard de l'évolution des tarifs au CHPF.

Les parties conviennent de se revoir après le vote du collectif budgétaire de février 2023.

- 2- Sur la restructuration du financement et la conception d'un nouveau projet d'établissement pour refonder durablement l'exercice de la mission de service public hospitalier du CHPF

Les parties conviennent de la nécessité :

- De la création du comité de refondation du financement du CHPF telle que déjà actée par les tutelles en conseil d'administration du CHPF du 12 janvier 2023 et référant des propositions de mesures concrètes adressées au Ministre de la santé et au Ministre en charge de la protection sociale généralisée avant le 30 juin 2023.
- D'élaborer le nouveau projet d'établissement en 2023 afin de consolider l'offre de soins existante et de repenser les axes concourant pour les prochaines années à garantir qualité et sécurité des soins, logique de gestion et logique clinique ainsi que fidélisation et attractivité pour les personnels hospitaliers.

Le nouveau projet d'établissement servira à l'élaboration du budget du CHPF 2024 et à l'inscrire dans une politique de financement pluriannuelle soutenable par le système de santé et la PSG. La conception collaborative et ouverte à tous les personnels de l'établissement du nouveau projet d'établissement 2023-2030 bénéficiera d'une assistance technique externe afin de permettre à la Direction de mener ces travaux approfondis et complexes dans le respect de l'échéance courte assignée.

Article 2 : Rétablir la qualité et la sécurité des soins

Les parties conviennent que l'une des réponses apportées à ce point figure à l'article 1 au titre de la subvention exceptionnelle prévue d'être accordée au CHPF.

La Direction générale du CHPF initiera ainsi en 2023 et dès l'obtention de la subvention exceptionnelle, la mise en œuvre des projets issus du dialogue de gestion relatifs à la saturation du capacitaire, aux progressions d'activité et à la mise en conformité réglementaire ainsi qu'à l'offre de soin améliorée.

L'adaptation du montant de la DGF, issue des travaux de refondation du financement et du projet d'établissement du CHPF, garantira et intégrera le financement de ces moyens dans la continuité et la dynamique de leur mise en œuvre.

Compte tenu de l'impossibilité budgétaire pour le Pays d'aller au-delà de l'effort très important qu'il consent déjà au travers d'une subvention exceptionnelle de 2,4 milliards F CFP, les projets nouveaux identifiés au dialogue de gestion 2023 sont à intégrer aux travaux conceptuels et de financement du

nouveau projet d'établissement et seront dans ce cadre à nouveau proposés au projet de budget 2024. Parmi ceux-ci, le projet de Salle d'Accueil des Urgences Vitales (SAUV) sera d'ores et déjà mis en avant dans le cadre de la préparation territoriale des Jeux Olympiques (JO) d'été 2024 pour un financement spécifique lui permettant d'être opérationnel lors de la tenue de cet événement sportif.

Le nouveau projet d'établissement viendra consolider le positionnement référentiel de l'établissement en répondant à la meilleure définition et mise en œuvre des moyens nécessaires à assurer qualité et sécurité des soins ainsi qu'amélioration des conditions de travail des personnels hospitaliers. Ces travaux collaboratifs répondront à l'échéance demandée par les organisations syndicales de sa présentation aux instances de l'établissement avant la fin du 1^{er} semestre 2023.

Les parcours de professionnalisation et de valorisation des compétences inscrits dans le répertoire des métiers sont intégrés dans le plan de développement des compétences de l'établissement et seront poursuivis par la Direction du CHPF en lien étroit avec les instances de l'établissement.

Article 3 : Initier des réflexions sur l'évolution des conditions d'exercices des personnels pour améliorer l'attractivité des métiers de l'hôpital

Les parties s'accordent sur la nécessité d'initier et structurer une réflexion globale sur les conditions d'exercice des professionnels hospitaliers afin de permettre d'initier une discussion concernant l'évolution des statuts de chacun des cadres d'emplois représentés au CHPF.

Le Ministre de la santé s'engage à saisir au cours du 1^{er} trimestre 2023 la Ministre en charge de la fonction publique pour la demande d'ouverture d'une discussion avec chacun des cadres d'emploi représentés au CHPF, sous leurs tutelles respectives.

Article 4 : Levée de la grève

A la signature du présent protocole de fin de grève par chacune des parties, la grève engagée par les organisations syndicales est immédiatement et intégralement levée ce jour à 13H00.

Un comité de suivi du présent protocole est institué, sous l'égide de la direction du CHPF, lors des réunions de dialogue social renouvelé.

Fait à Papeete, le 20/01/2023

En 10 exemplaires originaux dont pour chaque partie

Pour les tutelles ministérielles et l'établissement

Le Ministre de la santé

Le Ministre des finances

Pour le CHPF, la directrice générale



Jacques RAYNAL

Yvonnick RAFFIN

Claude PANERO

Fin de grève le 20/01/2023

Handwritten initials and marks: 'u n d', 'PA', 'g', 'f', 'AB', 'SR', '91', and a checkmark.

Pour l'intersyndicale

Pour le syndicat TE AHO
API/OTAH

Mme Poerani ARAKINO

Pour le syndicat IHO TAATA
TUMU/O OE TO OE RIMA

M. Roland FROGIER

Pour le syndicat SPCHDT/CSTP-
FO

Mme Mireille DUVAL

Pour le syndicat SPHPF



M. Marc LEVY

Pour le syndicat SEMAR

Mme Priscilla AMARU

Pour le syndicat SPEPPF

Mme Sandrine VAUTHIER